DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Cannat, le 27 Octobre 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur le stationnement, l'occupation du domaine public et la circulation	PM-2026-239

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

- Considérant la demande de l'association de la course pédestre du Bailli de Suffren, destinée à :

  - Objet : **Organisation d'une course pédestre**
  - sur le secteur : **Chemin de Berre, Boulevard Marcel Parraud intersection chemin de Berre à l'intersection avec la rue des demoiselles, Gymnase de la Seigneurie**
  - prévus à la / aux date(s) suivante(s) : **le Dimanche 15 Novembre 2026 de 05h à 15h**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ce secteur et à ces dates,
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit :
Le Dimanche 15 novembre 2026 de 05h00 à 15 heures,

- **Boulevard Marcel PARRAUD,** de l'intersection de la Rue Des Demoiselles à l'intersection du chemin de Berre
- **Chemin de Berre**
  Du Gymnase La Seigneurie, à l'angle du Chemin du Deven

Article 2 :

La circulation est réglementée. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur est autorisé à interrompre la circulation par intermittence sur les voies suivantes,
le dimanche 15 novembre 2026 de 09 heures à 12 heures :

- Boulevard Parraud
- Chemin de Berre,
- Chemin de la Mer,
- Chemin du Moulin,
- Chemin de Pauli
- Chemin du Paradou
- Chemin de la Lecque
- Chemin de Saint André
- Traverse Repentance
- Chemin de Lançon
- Circuit des enfants : Bd Marcel Parraud – Chemin du Moulin – Chemin de Berre (environ 600 m)

Article 3 :

La circulation des véhicules est interdite :
Le dimanche 15 novembre 2026 de 05 heures à 14h00

Chemin de Berre Du Gymnase La Seigneurie, à l'angle du Chemin du Deven

Article 4 :

Toute infraction à l'article 1 et 3 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement, est posée par l'organisateur 48 heures au minimum avant le début de la manifestation après avis favorable de la Police Municipale. Un exemplaire du présent arrêté est affiché par l'organisateur à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 7 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat
- Monsieur le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 06 NOV. 2026
Date de parution sur internet :
Affichage sur site réalisé le : 06 NOV. 2026

POLICE MUNICIPALE DE SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône)

✉ 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - ☎ 04.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01